



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

**Vu** la demande du 27 janvier 2026 de madame Sylvie ROY,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

**Vu** l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

Madame Sylvie ROY, domiciliée 8 Route de Bonneuil-Matours, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le lundi vendredi 6 mars 2026 de 17 heures à 23 heures, à l'occasion d'une réunion publique dans le cadre des élections municipales.

Fait à La Chapelle-Moulière,  
Le 27 janvier 2026

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20260127-26\_16-AR.  
Reçu le 29/01/2026  
Commune de la Chapelle-Moulière  
2 place de la Mairie  
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr  
05 49 56 64 36